Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 035-213502941-20260226-D017_2026-DE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune, composé de 17 membres en exercice et dûment convoqué le dix-neuf février, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents** : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, DANO Yves, REGENT Claude, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, JOUBAUD Sandrine, DUPRE Claire, SEBILLET Marine, BEASSE Valentin.

**Membres excusés** : RACAPE Jean-Paul (procuration à HEDAN Yves), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne (procuration à CHEVREL Nicole), MATHURIN Loïc (procuration à CASSOU DIT MAISONNAVE Joël), BASSEVILLE Cathy.

**Secrétaire de séance** : REGENT Claude

## Conseil municipal – Séance du 26 février 2026

## Délibération n° 17 : Aide dans le domaine scolaire 2025-2026 - Forfait fournitures scolaires

Les communes prennent en charge la totalité des dépenses de fonctionnement des écoles publiques. En ce qui concerne les fournitures scolaires, la commune fixe un forfait par élève et par année scolaire exprimant les besoins de l'école publique en termes d'ouvrages pédagogiques, de manuels d'apprentissage et de fournitures diverses nécessaires à l'enseignement.

En 2025, le forfait fournitures scolaires retenu est de 50 € par élève, soit un montant de 5 300 € pour 106 élèves inscrits à la rentrée scolaire 2025-2026.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Accorder un forfait fournitures scolaires de 50 € par élève pour l'année civile 2026 soit 106 x 50 € = 5 300 € ;
- Inscrire la dépense au budget primitif 2026

**Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**
Le 03/03/2026
Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

Le secrétaire de séance,
Claude REGENT

MAIRIE DE STE-MARIE ILLE-ET-VILAINE